

## **REGLEMENT « Défi Clovis 2009-2010 »**

### **1 OBJET**

**1.1** La société **Microsoft France**, société par action simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry, sous le numéro B 327 733 184, ayant son siège social au 39 Quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft France »),

Organise, exclusivement sur Internet, une opération comportant des jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dénommée Le défi de Clovis saison 2 (ci-après « l'Opération »), accessible directement à l'adresse Internet [www.defi-clovis.com](http://www.defi-clovis.com) (ci-après le « Site »)

**1.2** L'Opération se déroule à compter de sa mise en ligne, soit le 17 Septembre 2009, **jusqu'au 30 juin 2010**, tous les jours.

Elle est constituée d'épreuves consistantes à vous faire gagner des points en parcourant le site web et en prenant connaissance des présentations et des webcasts à votre disposition dans les sections du site Web intitulées « Les Fiches », « Les Webcasts » et « Les Quizz ».

**1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant (le « Participant »).

**1.4** La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe à l'Opération.

### **2 CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**2.1** Pourront participer à l'Opération les membres des entreprises partenaires de Microsoft, résidant en France non suivis par un commercial Microsoft et qui achètent les produits Microsoft auprès d'un grossiste agréé.

**2.2** Ne peuvent participer à l'Opération les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft France, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle ;
- ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation de l'Opération.

### **3 DEROULEMENT DE L'OPERATION**

Pour participer à l'Opération, le Participant doit s'inscrire sur le Site et compléter pour cela un formulaire en indiquant son nom, son prénom, le nom de sa société, sa fonction, l'adresse postale de son entreprise, son téléphone, son adresse email et le nom de son grossiste agréé de référence ainsi que du commercial avec lequel il est en contact chez son grossiste. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et sera invalidée. Le Participant devra créer un compte en ligne et s'identifiera à l'aide d'un mot de passe. Ces identifiants permettront au Participant de jouer sur le Site. Le Participant ne peut participer qu'en ouvrant une seule et unique session avec ses identifiants. Toutes sessions simultanées utilisant les mêmes identifiants seront considérées comme une fraude et seront en conséquence toutes éliminées.

Pour jouer, le Participant doit saisir tous les champs nécessaires à son inscription.

Le Participant devra cumuler des points dont un minimum de 200 points. Trois mécaniques lui permettront de gagner des points :

- Participation aux Quiz accessibles dans la section du site Les Quiz ;
- Parcours des sections du site web intitulées Les Fiches et Les Webcasts ;
- Parrainages (jusqu'à 5) de « filleuls » répondant aux conditions de participation indiquées à l'article 2, dans la mesure où ils s'inscrivent effectivement à l'Opération.

Les points sont gagnés comme indiqué dans le tableau suivant :

<b>Les Fiches</b>	Pour chaque Fiche consultée durant au moins 10 secondes pour la 1 <sup>ère</sup> fois : 100 points	
<b>Les Webcasts</b>	Pour chaque Webcast visionnée dans son intégralité pour la 1 <sup>ère</sup> fois 300 points	A chaque nouveau visionnage d'une Webcast : 10 points Il est précisé qu'au-delà de 5 visionnages de chaque Webcast, les points ne sont plus crédités.
<b>Les Quiz</b> <b>18 Quiz au cours de l'année &gt; un nouveau défi chaque mois</b>	Pour chaque réponse correcte 50 points	Un quizz déjà effectué ne rapporte pas de points supplémentaires
<b>Parrainage</b>	Pour chaque personne parrainée, si celle-ci s'inscrit effectivement à l'Opération : 200 points  Les parrainages rapportant des points sont limités à 5.	Pendant le mois du parrainage, du 1 <sup>er</sup> au 31 mars 2010, les points pour chaque filleul participants sont doublés, soit 400 pour un filleul inscrit dans une limite de 5 filleuls inscrits pendant toute la durée de l'Opération.

**3.1** La participation est limitée à une participation par personne (même nom, même prénom, même adresse, même dénomination sociale) et ce pendant toute la durée de l'Opération. Toute participation additionnelle d'une même personne sera considérée comme nulle.

**3.2** Toute personne physique participant à l'Opération doit représenter une société et doit avoir obtenu l'autorisation de ladite société pour participer à l'Opération.

**3.3** Toute participation à l'Opération ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft France a pu valablement recevoir le formulaire de participation avec les informations susvisées relatives au Participant et les questions complétées.

**3.4** La clôture des participations à l'Opération aura lieu le **30 juin 2010 à minuit**. Toute participation enregistrée par Microsoft France après cet instant ne sera pas prise en compte.

#### **4 COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion seront remboursés par retour de timbres ou virement bancaire ou chèque, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, le nom et l'adresse postale de la société avec une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard le 30 juin 2010 (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Le défi de Clovis saison 2  
Cedex 2492  
99249 Paris Concours

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Microsoft France se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 20 minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Joueur sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

## **5 DESIGNATION DES GAGNANTS**

Trois (3) catégories de lots sont mis en jeu. Ils sont présentés à l'article 6 « Les Lots » dans l'ordre chronologique d'attribution, laquelle est indiquée ci-dessous.

### **5.1 Premier Lot :**

La catégorie « Premier Lot » comprend 1.500 lots identiques, attribués aux 1.500 participants qui seront les premiers à satisfaire aux 2 conditions cumulatives suivantes :

- avoir répondu correctement au premier Quizz à la suite de leur inscription,
- et avoir cumulé au moins 200 points, soit en parcourant les sections du site web (fiches et webcasts), soit en répondant aux Quizz.

### **5.2 Deuxième Lot :**

La catégorie « Deuxième Lot » comprend 6 lots identiques, attribués à raison de 3 lots lors de chacun des 2 tirages au sort visés ci-dessous.

Les Participants ayant cumulé au moins 200 points, à chacune des 2 dates indiquées ci-dessous, uniquement en répondant aux questions des Quizz (à l'exclusion de tous points cumulés en parcourant le site web) seront éligibles pour un tirage au sort.

Dates :

4 janvier 2010 à minuit,  
1er avril 2010 à minuit.

Chaque tirage au sort sera effectué, dans les 3 semaines suivant chacune de ces dates, par Maîtres Agnus et Parker, Huissiers de Justice à Paris. Ces 2 tirages au sort désigneront les gagnants d'un « Deuxième Lot ».

### **5.3 Troisièmes Lot :**

La catégorie « Troisièmes Lots » comprend 5 lots, présentés à l'article 6 « Les Lots » dans l'ordre décroissant de valeur.

Les 5 Participants ayant cumulé le plus de points sur toute la période de l'Opération (les 5 meilleurs scores), quelle que soit la façon de les obtenir (en répondant aux Quizz, en parcourant le site web, ou encore en parrainant des filleuls) gagneront l'un des lots de la catégorie « Troisièmes Lots », suivant leur classement.

En cas d'ex-aequo en nombre total de points, ils seront départagés par un tirage au sort effectué dans les 3 semaines après la clôture des participations par Maîtres Agnus et Parker.

**5.4** Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque Participant gagnant autorise expressément Microsoft France à utiliser ses nom, prénom, image, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft France, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (un) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

## 6 LES LOTS

6.1 Les lots mis en jeu sont décrits ci-dessous :

### **Premier Lot :**

Une souris « Microsoft Arc », d'une valeur de 49,90 € TTC.

### **Deuxième Lot :**

Un coffret cadeau « Invitation Multirestaurant<sup>®</sup> Découverte » pour deux personnes, d'une valeur de 99,90 € TTC, offrant un Menu tout compris parmi 120 Tables Gourmandes sélectionnées dans toute la France.

Ce coffret-cadeau ne comprend pas :

- Le transport,
- Les extras,
  
- Toute prestation autre que le « Menu Tout Compris ».

### **Troisièmes Lots :**

#### **1<sup>ère</sup> place : une Croisière en Egypte pour deux personnes**

Cette croisière de 8 jours / 7 nuits à bord d'un bateau 5 étoiles offre la visite des principaux sites de l'Egypte Pharaonique. Dates de départ pré-établies. Prise en charge au départ de l'aéroport de Paris qui sera indiqué au gagnant.

Lot d'une valeur d'environ 3000 € TTC

Prestations incluses :

- L'assistance à l'aéroport de départ à Paris.
  - Les vols Paris - Louxor - Paris sur compagnies touristiques.
  - Tous les transferts sur place.
  - La croisière de 8 jours - 7 nuits, en cabine double standard, à bord d'un bateaux 5 étoiles (classification en normes locales).
  - La pension complète du petit déjeuner du jour 2 au petit déjeuner du jour 8.
  - À bord du bateau : le cocktail de bienvenue, le "tea-time" pendant la navigation, une soirée folklorique, une soirée déguisée.
  - Toutes les visites mentionnées au programme avec guides - accompagnateurs professionnels francophones, droits d'entrées aux sites inclus : les temples de Louxor, Karnak, de Médinet Habou, d'Edfou, de Kom Ombo, de Philae, la vallée des Rois (3 tombeaux), des Nobles (1 tombeau) et les Colosses de Memnon, le haut barrage, la promenade en felouque.
- L'assistance de nos représentants locaux, les pourboires usuels.
- Les taxes gouvernementales égyptiennes dont la taxe de sortie.
  - L'assurance de base rapatriement, une franchise de 15 kg de bagages.
  - Les frais variables (taxes aéroportuaires, de solidarité et de sécurité).
  - La hausse carburant au 01/12/08.
  - Les visas pour les ressortissants de l'Union Européenne, obtenus à l'arrivée.
  - Les frais de dossier.

Prestations non incluses :

- Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus, en particulier le transport entre le domicile du gagnant et l'aéroport de Paris.

- Les assurances complémentaires assistance - bagages - annulation.
- Les boissons, les dépenses d'ordre personnel, les gratifications spéciales que chacun allouerait au guide et au personnel du bateau.
- Les excursions facultatives.

Le gagnant est tenu de s'assurer disposer des autorisations et papiers nécessaires au voyage.

**2<sup>ème</sup> place : un Séjour à Marrakech de 3 nuits/4 jours pour deux personnes**

Week-end de 4 jours / 3 nuits au départ de Paris.

Ce lot comprend les vols, le logement en Riad de type « Riad Sable Chaud » en chambre double ainsi que les petits-déjeuners. (Le gagnant devra effectuer les réservations. Celles-ci doivent être faites au minimum 1 mois avant la date de départ choisie).

Lot d'une valeur de 1500 € TTC.

Prestations non incluses :

- Tout ce qui n'est pas mentionné ci-dessus.
- Les transferts aéroport - hôtel – aéroport.
- Les repas autre que les petits déjeuners et les dépenses d'ordre personnel.
- Les assurances complémentaires assistance - bagages - annulation.

Le gagnant est tenu de s'assurer disposer des autorisations et papiers nécessaires au voyage.

**3<sup>ème</sup> place : un ensemble TV + home cinéma**

Un ensemble Téléviseur Ecran HD LCD et home cinéma, d'une valeur d'environ 1200 € TTC.

**4<sup>ème</sup> place : un Téléviseur**

Un Téléviseur Ecran HD LCD, d'une valeur d'environ 500 € TTC.

**5<sup>ème</sup> place : un Nabaztag**

Un Nabaztag, d'une valeur d'environ 150 € TTC.

**6.2** Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation de l'Opération n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués. Microsoft sera libre de substituer, à tout lot initialement prévu dans la dotation, un lot d'une valeur au moins égale, de la même marque ou d'une marque différente, ou sa contre-valeur en numéraire au choix de Microsoft

**6.3** Les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Ils recevront leur lot, dans un délai de 5 semaines suivantes.

**6.4** Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve du jeu de la garantie du constructeur des matériels donnés en lot.

**6.5** La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

**6.6** Avant la remise de son lot, chaque gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

**6.7** Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## **7 LIMITATION DE RESPONSABILITE**

**7.1** La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

**7.2** En conséquence, Microsoft France ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

**7.3** Il est précisé que Microsoft France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

## 8 CONVENTION DE PREUVE

**8.1** Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Microsoft France pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Microsoft France, notamment dans ses systèmes d'information.

**8.2** Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Microsoft France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## 9 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

**9.1** La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, l'Opération devait être modifiée, écourtée ou annulée. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

**9.2** Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maîtres AGNUS et PARKER, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à l'Opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération.

**9.3** Microsoft France se réserve le droit d'invalider toute participation s'il apparaît, de la part de son auteur, que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Microsoft France ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

**9.4** Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'Opération sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer à l'Opération sous son propre et unique nom.
- L'utilisation simultanée de plusieurs sessions avec les mêmes identifiants.
- L'utilisation de robots, scripts ou toute autre action utilisant ou détournant les outils de back-office utilisés par le site Internet [www.defi-clovis.com](http://www.defi-clovis.com).

**9.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft France se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## **10 DONNEES NOMINATIVES**

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par Microsoft France pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du participant.

## **11 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

**11.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

**11.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft France ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

## **12 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

**12.1** Le Règlement complet est déposé chez Maîtres AGNUS et PARKER, Huissiers de Justice associés, 11 Quai Anatole France, 75007 PARIS ainsi que les réponses exactes aux questions.

**12.2** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

**12.3** Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande expédiée au plus tard le 30 juin 2010 (le cachet de la poste faisant foi) à :

Microsoft France  
Division SMSP  
Jeu concours « Défi Clovis 2009-2010 »  
39, Quai du Président Roosevelt  
92130 Issy-les-Moulineaux

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

**12.4** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'Opération.